



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
Mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS MM INVEST
concernant un projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt de stockage de
matières combustibles sur le Parc d'activités Porte Sud à Vernouillet (28)
(N° ICPE 0100016730)**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L.511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°62-2023 du 4 septembre 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS MM INVEST, dont le siège social est situé 3, avenue Hoche, 75008 PARIS, concernant un projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le Parc d'activités Porte Sud à VERNOUILLET ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la SAS MM INVEST ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure-et-Loir - en date du 6 novembre 2023 ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 1510 2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'enregistrement émise par la SAS MM INVEST à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS MM INVEST, dont le siège social est situé 3, avenue Hoche, 75008 PARIS, concernant un

projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le Parc d'activités Porte Sud à VERNOUILLET .

L'activité en cause est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 1510 2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement détaillée en annexe.

Article 2 : La consultation du public sera ouverte pour une durée de 6 semaines, du lundi 11 décembre 2023, à 9h00 au vendredi 19 janvier 2024 à 16h30.

Article 3 : Les communes de Vernouillet, Luray et Dreux sont incluses dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Article 4 : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie située Esplanade du 8 mai 1945 Maurice Legendre à VERNOUILLET, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, au public. Sous réserve de modifications, les horaires habituels d'ouverture au public sont :

Du lundi au mercredi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le jeudi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 19 h

Le vendredi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 - (mairie fermée le vendredi 22 décembre 2023)

Le samedi de 9 h à 12 h

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra également adresser ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Article 5 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies de Vernouillet, Luray et Dreux au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public sera publié, par les services du Préfet, aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant la durée de celle-ci.

Article 6 : Le registre, ouvert en mairie de Vernouillet, dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé au Préfet.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes de Vernouillet, Luray et Dreux sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Cet avis devra être exprimé et communiqué au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. À défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par le Préfet.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires de Vernouillet, Luray et Dreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le **22 NOV. 2023**

**Le Préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small 'c.' to the right.

Yann GERARD

ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Nature de l'installation
1510	2-b	E	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. Autres installations que celles définies au 1	Volume des entrepôts	≥ 50 000 m ³ et < 900 000 m ³	<p style="text-align: center;">Volume total de l'entrepôt : 554 338 m³</p> <p style="text-align: center;">Quantité maximale de produits combustibles susceptibles d'être présents : 52 380 tonnes</p> <p><u>Produits polymères :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Stockage racks dans les 6 cellules, • (8 730 t / 28 000 m³) pour les cellules 2 à 5, • (7 080 t / 20 400 m³) pour les cellules 1 et 6. <p><u>Autres produits combustibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Stockage racks dans les 6 cellules, • (8 730 / 28 000 m³) par cellule.

E : Enregistrement